



Genève, le 13 mai 1996

A l'attention des membres

- du conseil de la santé
 - du conseil de l'action sociale
-

Concerne : nouveaux médicaments anti VIH (Crixivan et Norvir)

Mesdames,
Messieurs,

Comme vous le savez, le déroulement des procédures pour l'enregistrement (OICM) et l'acceptation au remboursement (OFAS) de nouveaux médicaments anti VIH pose de difficiles problèmes.

En effet, non seulement l'attente devient douloureuse pour de nombreux patients, mais une médecine à deux vitesses s'installe, les plus fortunés se procurant ces médicaments aux Etats-Unis.

Afin de mettre un terme à ce processus de désolidarisation, d'entente avec les instances professionnelles et hospitalières, j'ai pris les décisions dont vous trouverez le détail en annexe.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ces lignes, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à mes sentiments les meilleurs.

Guy-Olivier SEGOND

Annexe mentionnée



**Directives relatives à la distribution gratuite
de nouveaux médicaments anti VIH par l'Etat de Genève du 13 mai 1996**

1. **Quels sont les médicaments concernés ?** Il s'agit du **Crixivan** (nom chimique : Indinavir, produit par la firme MSD) et du **Norvir** (nom chimique : Ritonavir, produit par la firme Abbott). Ces deux médicaments sont des antiprotéases, c'est-à-dire qu'ils bloquent une enzyme qui intervient dans la phase terminale de la reproduction du VIH. Sous l'action de ces médicaments, les particules VIH perdent leur virulence et ne peuvent pas à leur tour infecter des nouvelles cellules humaines. Utilisées chez des personnes à des stades avancés de leur maladie, ils diminuent l'incidence des complications et la mortalité due au sida.
2. **Quels malades peuvent en bénéficier ?** Ce sont les malades les plus immunosupprimés qui risqueraient de subir des dommages en attendant la mise sur le marché du médicament en Suisse. C'est pourquoi l'administration gratuite de Crixivan et de Norvir sera limitée aux **patients qui ont moins de 100 cellules CD4/mm³**, critère utilisé également en France. La numérotation des cellules CD4 est une mesure qui permet d'apprécier l'état de l'immunodéficience. Une personne normale a plus de 500 cellules CD4. Presque toutes les personnes qui sont gravement malades du sida ont moins de 50 CD4.

Les malades traités au 13 mai 1996 par des médecins domiciliés sur le territoire du canton et inscrits dans le registre de leur profession, et par les médecins des hôpitaux publics, peuvent bénéficier de ces médicaments.

3. **Comment les médicaments seront-ils distribués ?** Un certain nombre de médecins en pratique privée qui traitent beaucoup de patients VIH séropositifs ainsi que les médecins des hôpitaux genevois, notamment ceux de l'Hôpital cantonal, seront autorisés à prescrire des ordonnances pour le Norvir et le Crixivan. Pour les malades isolés traités par d'autres praticiens, l'ordonnance devra être contresignée par le professeur Bernard Hirschel (tél. 372.98.12) ou le docteur Olivier Rutschmann (tél. 372.98.22), de l'Hôpital cantonal. Les malades viendront avec leur ordonnance à la pharmacie de l'Hôpital cantonal (rue Micheli-du-Crest 24, 1205 Genève, bâtiment de base, étage 0, tél. 372.39.60) où le médicament leur sera délivré gratuitement.

La prescription peut être faite pour un maximum d'un mois.

4. **Quand commence et quand se termine la distribution gratuite ?** La distribution commencera le 1er juin. Elle se terminera quand les médicaments seront admis au remboursement par l'Office fédéral des assurances sociales.

Guy-Olivier SEGOND
Conseiller d'Etat chargé du
département de l'action sociale
et de la santé

Bernard HIRSCHEL
Professeur associé - Unité VIH
des Hôpitaux universitaires de Genève